



Ville de Mèze

Contact : Service Technique
Tél : 04.67.51.89.24
Mail : odp@ville-meze.fr

Autorisation n°/2025

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A remettre au Service Technique dans un **délai de 8 jours ouvrés minimum** avant la date prévue pour les travaux ou le déménagement.

DEMANDEUR :

si le demandeur est un PARTICULAR

NOM : Prénom :

si le demandeur est une PERSONNE MORALE

Nom de la société ou de l'entreprise

Responsable à contacter : M.

N° de SIRET (Obligatoire) :

Téléphone fixe :	Téléphone Portable :
Fax :	E-mail :

Adresse de facturation (préciser le n° et le nom de la rue, de l'avenue, du boulevard...) :

Lieu concerné par la demande (préciser le n° et le nom de la rue, de l'avenue, du boulevard...) :

Période demandée : Du/...../..... Au/...../..... ou Le

Nature des Travaux :

N° DP : N° PC :

Date de l'accord :/...../..... Date de l'accord :/...../.....

Demande l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public pour : (cochez la case correspondante)

	un déménagement		une palissade de chantier sans emprise dans le sol
	un échafaudage		des matériaux
	une grue		une benne
	une clôture de protection posée sur la voie publique		autre, précisez :

STATIONNEMENT DE VEHICULES DE CHANTIER / DE DEMENAGEMENT :

Nombre de véhicules Immatriculation (facultatif).....

Dépôt de matériaux (détailler, ex : 1 échafaudage, 1 bétonnière) :

OU Zone de Chantier m² (à définir avec le service Technique)

La surface occupée sera de : (Obligatoire)

Véhicule n° 1	Véhicule n° 2	Autre(s), TYPE : (échafaudage, autre... à détailler)	Autre(s), TYPE : (échafaudage, autre... à détailler)
Longueur :	Longueur :	Longueur :	Longueur :
Largeur :	Largeur :	Largeur :	Largeur :
Surface totale : m ²	Surface totale : m ²	Surface totale : m ²	Surface totale : m ²

NB : L'autorisation accordée, est valable uniquement sur un emplacement régulier. Tout autre mode de stationnement rendrait caduque l'autorisation et exposerait le ou les contrevenant aux sanctions prévues par la réglementation.

arrêté de stationnement ou de circulation demandé

JE M'ENGAGE A PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES AFIN D'ASSURER LA SECURITE ET LA LIBRE CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS, DE JOUR COMME DE NUIT, AINSI QU'A NE PAS ENTRAVER L'ECOULEMENT DES EAUX DE RUISELLEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE.

JE RECONNAIS AVOIR ETE INFORME QUE CETTE OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC EST SOUMISE AU PAIEMENT D'UNE REDEVANCE DE **10.30 €** POUR CREATION ET INSTRUCTION DE DOSSIER, ET DE **0,31 € / M²/JOUR**.

LE MINIMUM DE REDEVANCE EST DE 15 EUROS. CETTE REDEVANCE DEVRA ETRE REGLEE DES RECEPTION DES DOCUMENTS SIGNES.

TOUTES LES DEMANDES FAITES HORS DELAI (- DE 8 JOURS OUVRES) SERONT SOUMISES A UNE TARIFICATION DE 51.50€ POUR LA CREATION ET L'INSTRUCTION DU DOSSIER ET A UNE TARIFICATION DE 3.09 € / M²/JOUR.

CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JANVIER 2025.

Fait à le

Signature,

Vous avez fait une demande d'Occupation du Domaine Public ET vous avez reçu une réponse favorable :

**Fiche d'information sur la procédure d'affichage,
de mise en place des barrières et de règlement de la redevance**

Deux documents vous sont remis :

1- UNE AUTORISATION ET UNE REDEVANCE – Toute demande d'occupation du Domaine Public est soumise à redevance. Le détail du calcul figure sur le document.

La redevance est à régler lors de la délivrance des documents, auprès du Service Technique.

2- UN ARRÊTÉ MUNICIPAL – Ce document est à afficher par le demandeur, 72 H avant la date du déménagement ou du début du chantier, sur les barrières ou panneaux (déposés, sur demande, à proximité par les services municipaux pour les particuliers uniquement). Les entreprises doivent disposer de leur propre moyen d'affichage et de sécurisation des lieux.

*IL EST INTERDIT d'afficher sur les compteurs électriques des habitations, poteaux...
L'AFFICHAGE DOIT ÊTRE VISIBLE PAR LES USAGERS.*

POSITIONNEMENT DES BARRIÈRES, RESERVEES AUX PARTICULIERS, SUR DEMANDE :

Elles sont à placer en entrée de zone autorisée, dans le sens de la circulation, en fin de zone autorisée, et éventuellement le long du trottoir. (Suivant le nombre)

Veiller à ne pas encombrer le passage pour les piétons, les poussettes et les personnes handicapées.

EN CAS DE NON AFFICHAGE DANS LES DÉLAIS, LA POLICE MUNICIPALE NE POURRA INTERVENIR POUR FAIRE LIBÉRER LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Note importante

- Le revêtement des trottoirs et chaussées devra être protégé, la pose de bennes devra s'effectuer du côté du stationnement autorisé suivant l'arrêté municipal délivré. Les bennes devront être vidées dès remplissage complet. Les eaux résiduelles (nettoyage des bétonnières et engins de chantier) seront récupérées et décantées avant leur rejet dans le réseau public.
- Il appartient à l'entreprise ou au particulier, réalisant des travaux sur le domaine public :
- D'assurer la propreté et la mise en sécurité du chantier ainsi que ses abords.
- Les matériels et machines, ne doivent pas être nettoyés dans les réseaux pluviaux, dans les réseaux de tout à l'égout.

Comptant sur votre compréhension

Clauses légales dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Objet du traitement :

La ville de Mèze a mis en place un formulaire de collecte de données nécessaires à une demande d'occupation du domaine public. La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f du Règlement européen sur la protection des données).

Données enregistrées :

Demandeur :

Pour une personne physique : Nom, prénom, numéro(s) de téléphone(s), fax, email, adresse de facturation.

Pour une personne morale : nom de la société (ou entreprise), nom du responsable, numéro(s) de téléphone(s), fax, email, adresse de facturation.

Demande : lieu, période demandée, nature des travaux, numéro de déclaration préalable ou de permis de construire avec date de l'accord, motif, détails de l'occupation.

Destinataires des données :

Le personnel du service du domaine public et de la police municipale.

Durée de conservation des données :

10 ans.

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO), par voie électronique : dpo.meze@ville-meze.fr ou par courrier à l'adresse suivante : DPO Mèze – Mairie annexe 2 – Rue de la cave coopérative – 34140 Mèze.

En cochant cette case, j'accepte la collecte et le traitement de mes données personnelles comme détaillé ci-dessus.

Date et signature

Informations complémentaires (à conserver) :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO), par voie électronique :

dpo.meze@ville-meze.fr

ou

Par courrier à l'adresse suivante :

DPO Mèze

Mairie annexe 2

Rue de la cave coopérative

34140 Mèze